



CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale



CHSCT

Information des secrétaires administratifs

Centre de Gestion
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

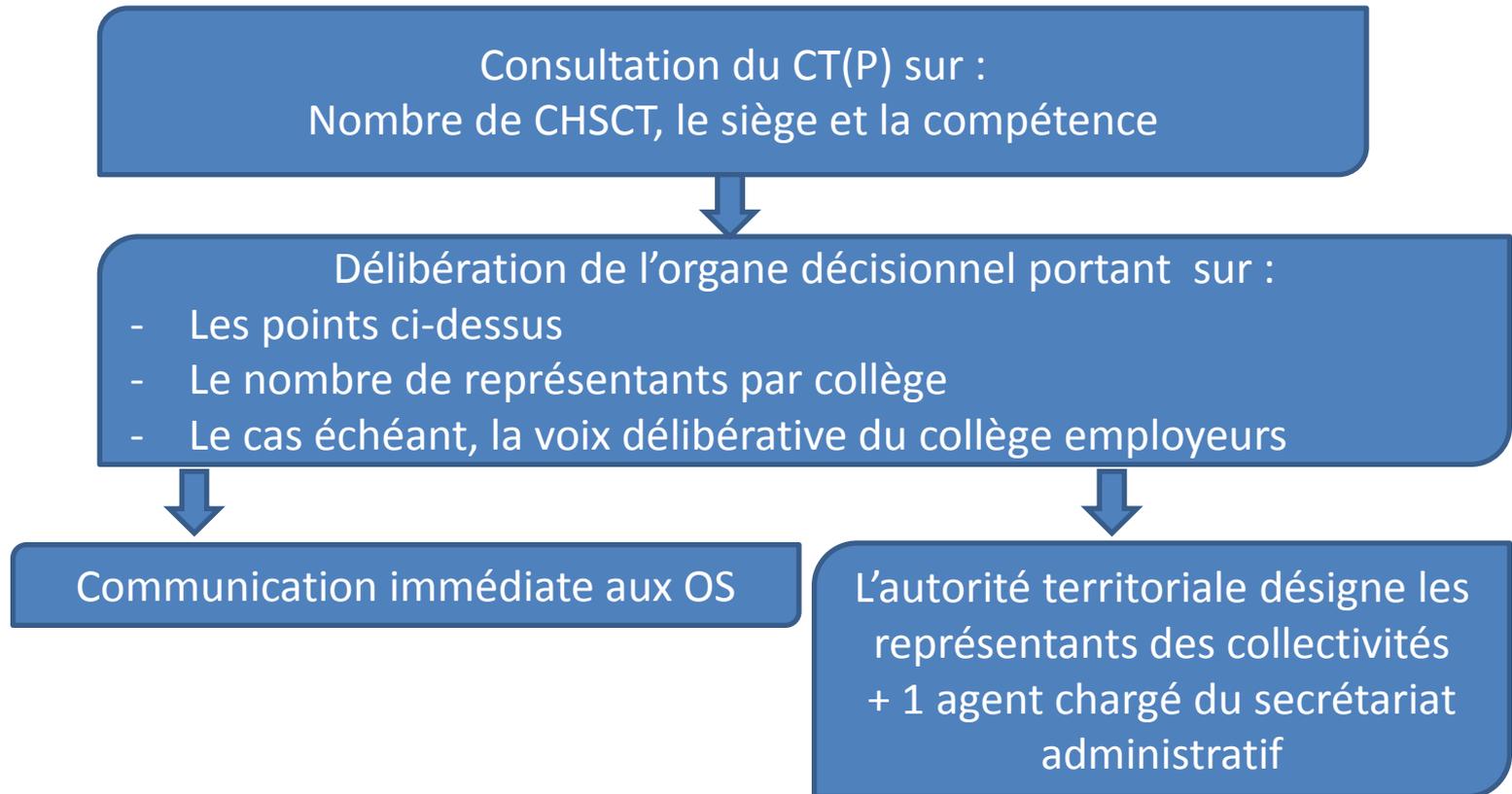
Sommaire

- ✓ **Rappel: étapes de création du CHSCT**
- ✓ **Cadre réglementaire**
- ✓ **Définition du CHSCT**
- ✓ **Création des CHSCT**
- ✓ **Composition des CHSCT**
- ✓ **Rôle des membres du CHSCT**
- ✓ **Fonctionnement du CHSCT**
- ✓ **Missions du CHSCT**



Rappel: étapes de création des CHSCT

- **1^{ère} étape : avant les élections au CT**



Rappel: étapes de création des CHSCT

2^e étape : au lendemain des élections au CT

L'autorité territoriale fixe :

- la liste des OS habilitées à désigner des représentants
- la répartition des sièges proportionnellement au nb de voix obtenues lors du scrutin



Les OS désignent dans le mois suivant le scrutin
les représentants des personnels parmi tous les agents
remplissant les conditions d'éligibilité au CT

Pas d'obligation d'être membre du CT
ni d'avoir fait acte de candidature au scrutin du CT

Le cadre réglementaire

Les règles communes relatives à l'organisation générale de la prévention

- ◆ **La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** rend applicable les règles définies par les livres Ier à V de la **quatrième partie du code du travail** et par les décrets pris pour leur application.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces dispositions est attribuée aux autorités territoriales, comme pour les employeurs.



Le cadre réglementaire

Les règles statutaires ne relevant pas du code du travail

- ◆ **Le décret n°85-603 du 10 juin 1985** précise les dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale :
 - l'organisation spécifique devant être mise en place :
 - Les assistants et les conseillers de prévention,
 - l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
 - La médecine préventive,
 - Le Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
 - les formations en matière d'hygiène et de sécurité.
 - Les registres spécifiques (Santé et Sécurité, dangers grave et imminents, ...).
 - le droit de retrait (dérogation pour les missions incompatibles avec l'exercice de ce droit – arrêté du 15 mars 2001).
 - la surveillance médicale des agents.

Définition



- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance de concertation, de représentation et de dialogue chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre des prescriptions réglementaires relatives à la santé et la sécurité au travail.

Définition

- LE CHSCT, une instance...
 - consultative
 - de dialogue social
 - représentative de la parole de l'ensemble du personnel
 - de régulation, de veille et de construction commune d'actions

Qui apporte son concours au Comité Technique sur toutes les questions concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail

Conditions de travail

❖ Définition circulaire du 12 octobre 2012

- organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches) ;
- environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration) ;
- aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme ;
- construction, aménagement et entretien des lieux de travail et leurs annexes ;

Conditions de travail (suite)

- durée et horaires de travail ;
- aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté) ;
- nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Pour ce qui concerne ces trois derniers points, le comité s'attachera à leur étude en vue de mesurer leurs conséquences sur l'organisation du travail et leurs effets sur la santé des travailleurs.

La création des CHSCT

Art. 16 du décret n° 2012-170

Art. 27 et 58 du décret n° 85-603

- Le CHSCT est créé dans les mêmes conditions que les comités techniques = création obligatoire d'un CHSCT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents (auparavant, le seuil d'effectif requis s'élevait à 200 agents)
- Dans les collectivités et établissements de moins de 50 agents, le comité technique départemental placé auprès du centre de gestion exerce les missions dévolues en principe au CHSCT
- S'agissant des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), un CHSCT est nécessairement créé sans condition d'effectifs.

La composition des CHSCT

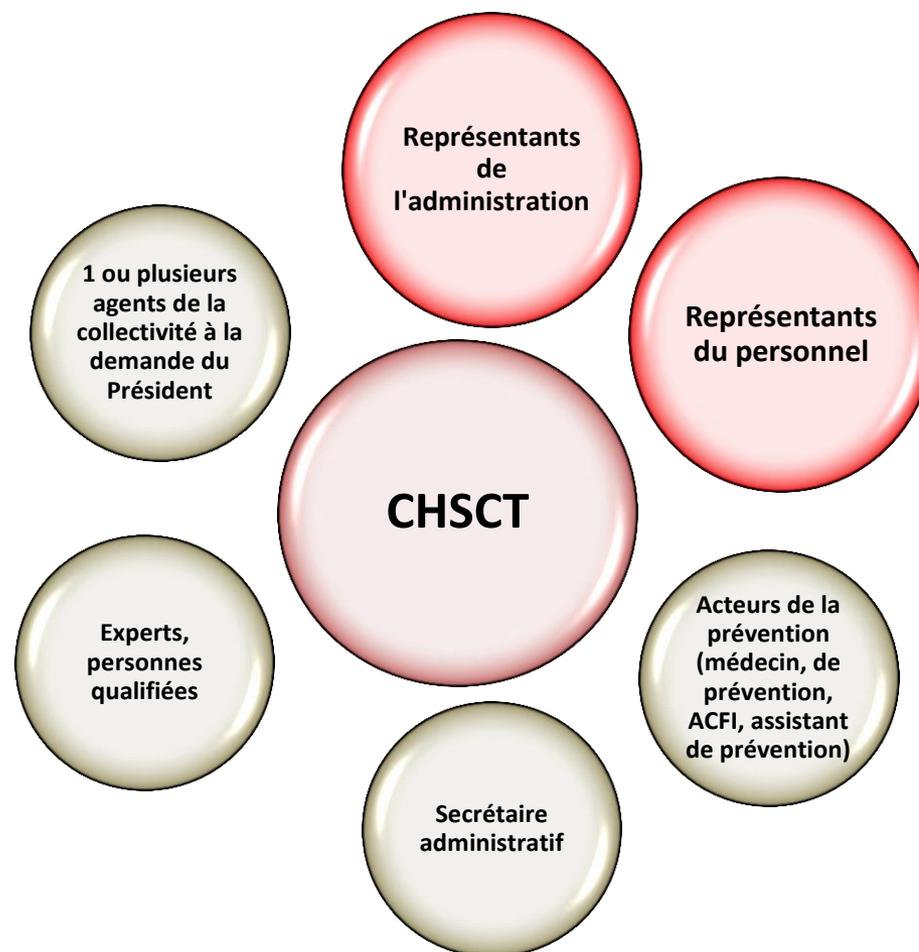
- La parité numérique n'est plus exigée
- Nombre de représentants fixé en fonction de la nature des risques professionnels et de l'effectif des agents titulaires et non titulaires
 - de 50 à 199 agents : nb de représentants du personnel titulaires compris entre 3 et 5,
 - au moins 200 agents : nb de représentants du personnel titulaires compris entre 3 et 10.
- Durée du mandat fixée à 4 ans, [renouvelable](#)

La composition des CHSCT

Les CHSCT sont composés :

- de **représentants de la collectivité ou de l'établissement** désignés par l'autorité territoriale
 - parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité ou de l'établissement
 - Les membres peuvent se suppléer l'un l'autre
- de **représentants du personnel** désignés librement par les organisations syndicales :
 - nb de sièges proportionnel aux voix obtenues lors des élections au CT de même niveau
 - nb de suppléants = nb de titulaires
 - dans le mois qui suit les élections au CT
 - le membre suppléant remplace le titulaire empêché

La composition des CHSCT



Rôle des membres du CHSCT

La présidence

Art. 31 et 55 décret n° 85-603

- Le CHSCT est présidé par l'un des représentants de la collectivité ou de l'établissement
- Désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents représentant l'administration et qui possède l'autorité nécessaire.
- Le président exerce le pouvoir de police de la séance (respect de l'ordre du jour, prise de parole, suspension de séance, clôture de la réunion...)
- Le président valide l'ordre du jour et signe le PV de la séance.

Rôle des membres du CHSCT

Le secrétaire du comité

Art. 56 et 59 décret n° 85-603

- Désigné par les représentants du personnel parmi ces représentants
- Modalités de désignation, de remplacement et durée du mandat à préciser dans le règlement intérieur
- Interlocuteur privilégié du Président et des autres partenaires :
 - contribue au bon fonctionnement de l'instance
 - préparation des réunions : consulté sur l'inscription à l'ordre du jour - peut faire des propositions d'inscription
 - veille entre les réunions, communication, collecte d'informations
 - signature du procès-verbal

Rôle des membres du CHSCT

Le secrétaire administratif

- Assiste aux réunions
- Ne prend pas part aux débats
- Gestion de l'organisation des réunions (convocations, diffusion des PV)
- En charge des tâches matérielles (aide d'un agent non-membre du comité possible).
- Rédaction des procès verbaux des réunions

Rôle des membres du CHSCT

Les acteurs de la prévention

Membres de droit	Autre acteur à convier
Médecin de prévention	ACFI
Conseiller ou, à défaut assistant de prévention	

- *Rôle: apporter un éclairage sur l'aspect réglementaire, terrain et/ou médical d'une situation abordée, faire le point sur les inspections*
- Participent aux débats, sont associés aux travaux du CHSCT
- Ne prennent pas part aux votes

Rôle des membres du CHSCT

Les experts ou personnes qualifiées

Art. 29 et Art. 60 décret n° 85-603

Le président ou le comité peuvent solliciter l'intervention d'un expert ou toute personne qui leur paraît qualifiée :

- pour qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour

Ils n'assistent qu'à la partie des débats concernée.

Rôle des membres du CHSCT

L'expert agréé

Art. 42 décret n° 85-603, Art. R4614-6 et suivants code du travail

- Le président ou le comité peuvent solliciter l'intervention d'un expert agréé en cas de :
 - risque grave révélé ou non par un accident de travail
 - maladie professionnelle
 - projet important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail

[Liste experts agréés CHSCT](#)

Droits et obligations des membres de CHSCT

DROITS

- Toutes facilités données pour exercer les fonctions
- Formation de 5 jours minimum au cours du 1^{er} semestre du mandat pour les représentants du personnel
- Formation de 2 jours sur les RPS
- Autorisation d'absence accordée pour participer aux séances, délégation, groupes de travail, réunions ordinaires ou exceptionnelles du comité
- Indemnisation des frais de déplacement

Droits et obligations des membres de CHSCT

OBLIGATIONS

- Obligation de réserve et de discrétion sur les faits, pièces et documents
- Information du président en cas d'impossibilité de répondre à une convocation, afin de convier le suppléant

Avez- vous des questions?

Le fonctionnement du CHSCT

Les réunions

Art. 58 décret n° 85-603

- **Réunions ordinaires**

Périodicité : au moins trois fois par an

Convoquées à l'initiative du Président

- **Réunions supplémentaires convoquées à l'initiative**

- du Président

- des représentants du personnel (demande écrite) → réunion sous un mois

Condition: 2 représentants sur 4 ou 3 représentants dans les autres cas

Le fonctionnement du CHSCT

Les réunions

Art.33-1 loi n°84-53, art. 5-2 et art. 58 décret n° 85-603

- **Réunions exceptionnelles**

- A la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène et la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,
- Dans le cadre de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent, dans les 24h

Le fonctionnement du CHSCT

Les réunions

Projet de modification de l'article 5 du décret n° 85-603

- **Absence de réunions**
- En cas d'absence de réunions pendant 9 mois ou plus, 2 représentants titulaires du personnel (si 4 représentants titulaires) ou 3 représentants titulaires du personnel sinon peuvent saisir l'ACFI.
- Sur demande de l'ACFI, l'autorité territoriale convoque sous 8 jours le comité qui se réunit dans un délai maximum d'un mois.
- Le refus par l'autorité territoriale de convoquer le comité doit être motivé
- En cas d'absence de réponse ou de motivation de la décision, l'ACFI peut saisir l'inspecteur du travail.

Le fonctionnement du CHSCT

L'ordre du jour

Art. 59 décret n° 85-603

- Ordre du jour annexé à la convocation
- Le secrétaire du comité est consulté sur l'ordre du jour et peut proposer l'inscription de points
- Les questions entrant dans le champ de compétence du CHSCT demandées par les représentants du personnel

Condition: 2 représentants sur 4 ou 3 représentants dans les autres cas

Le fonctionnement du CHSCT

Exemple d'ordre du jour

0. Approbation du PV

I. SUIVI DES AVIS

II. INFORMATION

1 - Observations dans le registre SST

III. CONSULTATION

1- Programme annuel / rapport annuel SST

2 – L'organisation du travail: mise en place des TAP

3 - L'aménagement des postes:
aménagement de l'accueil de la mairie

4 - Projet d'aménagement de la cantine..

IV. VISITES LOCAUX

V. ANALYSE ACCIDENT service voirie...

- **Le programme annuel doit constituer la colonne vertébrale des réunions du CHSCT sur l'année**
- **Un des points à intégrer à l'ODJ : avancement du programme annuel de prévention**

Le fonctionnement du CHSCT

La convocation

Art 25, 28 et 29 décret 85-565

- Pas de délai prévu : le prévoir dans le règlement intérieur (usage: 15 jours mini)
- Ordre du jour annexé à la convocation
- La convocation peut être électronique
- Pièces et documents nécessaires à l'accomplissement des fonctions de membre du CHSCT doivent être communiqués au plus tard 8 jours avant la séance

Le fonctionnement du CHSCT

Le quorum

Art.30 décret 85-565

- vérifié dès l'ouverture de la réunion
- représentants du personnel → la moitié au moins
- représentants de la collectivité (*si recueil de l'avis décidé par délibération*) → la moitié au moins
-
- QUORUM NON ATTEINT → nouvelle convocation adressée sous huit jours, *comité siégeant sur le même ordre du jour, quelque soit le nombre de représentants*

Le fonctionnement du CHSCT

Recueil des avis

Art 54 décret 85-603

- *Délibération pour décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement*
- *Cette délibération peut intervenir dans les 6 mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant si celui-ci intervient entre deux renouvellements du CHSCT*
- **Si délibération** → recueil de l'avis de chaque collègue séparément à la majorité des membres présents ayant voix délibérative
- Partage égal des voix dans l'un ou l'autre des collèges → avis du collège concerné réputé donné
- **Pas de délibération** → recueil de l'avis des représentants du personnel
- Partage égal des voix → avis réputé donné

Le fonctionnement du CHSCT

Recueil des avis

Art 53 décret 85-603

Art 30-1 décret 85-565

- Si avis défavorable unanime des représentants du personnel concernant un point nécessitant une délibération de la collectivité
 - Réexamen
 - Convocation dans un délai de 8 jours des membres du comité
 - Nouvelle consultation du CHSCT sur cette question dans un délai compris entre 8 et 30 jours (même si quorum non atteint)

Le fonctionnement du CHSCT

Transmission des avis et propositions

Art 62 décret 85-603

- Transmission à l'autorité territoriale (par exemple sous une semaine)
- Portés à la connaissance des agents
 - dans le délai d'un mois à compter de la réunion
 - par tout moyen approprié (affichage, intranet) après occultation de tout élément à caractère nominatif

Le fonctionnement du CHSCT

Suivi des travaux

Art 62 décret 85-603

- Le président du comité informe les membres du comité des suites données aux propositions et avis
 - dans un délai de 2 mois
 - Par communication écrite

Le fonctionnement du CHSCT

Procès verbal

Art 56 décret 85-603

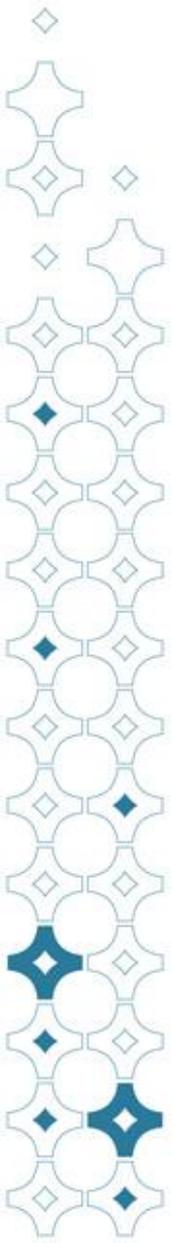
- Etabli après chaque réunion
- Compte rendu des débats et détail des votes
- Signé par le Président et le Secrétaire du comité
- Transmis dans le délai d'un mois aux membres du comité
- Soumis à l'approbation du comité lors de la séance suivante

Le règlement intérieur

Article 53 décret 85-603 modifié

Article 23 décret 85-565 modifié

- Document qui établit les règles de fonctionnement du comité
- Doit être discuté lors de la séance d'installation
- Doit être adopté par le comité lors de la réunion d'installation
- Le résultat des votes doit figurer dans le PV



• **Avez- vous des questions?**

Les missions du CHSCT

- **Présentation des missions:**

- Visite des services
- Enquête AT/MP
- Droit de retrait
- Consultation pour avis
- Information
- Groupes de travail

Les missions du CHSCT

- **La délégation**

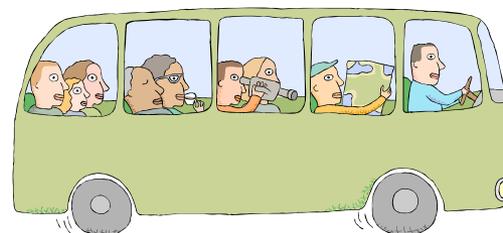
article 40 du décret 85-603 modifié

Composition: au moins

1 représentant de la collectivité + 1 représentant du personnel

Elle peut être assistée du médecin de prévention, de l'assistant ou du conseiller de prévention et de l'ACFI.

Compétences: visite des services et enquête AT/MP



Les missions du CHSCT

Visite des services par la délégation

Art 40 décret 85-603

- services relevant du champ de compétence du CHSCT
- visites à intervalles réguliers
- présentation d'un rapport au CHSCT
- garantie du droit d'accès aux locaux et de toutes facilités dans le respect du bon fonctionnement du service
- possibilité de planification annuelle (voir RI)

Les missions du CHSCT



Enquête AT/MP par la délégation

Art. 48 décret n°85-603

Conditions minimales:

**Accident de travail ou maladie professionnelle
grave ou répété**

Grave :

- ayant entraîné mort d'homme ou incapacité permanente
- ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées

Répété:

- À un même poste de travail, à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires

Les missions du CHSCT

Enquête AT/MP par la délégation

Chronologie:

- Recueil immédiat des faits par l'autorité territoriale
- Réalisation d'une enquête par la délégation
- Transmission du rapport d'enquête aux membres du comité
- Réunion exceptionnelle du comité pour échanger sur les conclusions et les suites données.



Les missions du CHSCT

Droit d'alerte et de retrait :

Art. 5-1 et 5-2 décret n°85-603

Chronologie:

Synoptique

Les missions du CHSCT

Consultation du CHSCT pour avis

Art. 45, 46, 48, 49 décret n°85-603

- Tout document rattaché à sa mission (règlements, consignes...)
- Projets d'aménagement importants (ex: transformation importante des postes de travail...)
- Projets importants d'introduction des nouvelles technologies (conséquences sur la santé et la sécurité)
- Mesures générales pour le maintien dans l'emploi et le reclassement

Les missions du CHSCT

- **Consultation du CHSCT pour avis**
- Art. 49 décret n°85-603

Chaque année:

- Rapport annuel d'évolution des risques professionnels et des conditions de travail
- Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

Le CHSCT peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Les missions du CHSCT

Information du CHSCT

Art. 18, 43, 44, 47, 48, 51 décret n°85-603

- Observations et suggestions mentionnées dans les registres de santé et de sécurité
- Visites et observations faites par les ACFI
- Rapport annuel du médecin de prévention
- Résultats des analyses et mesures effectuées dans les services
- Documents relatifs aux ICPE
- Audition d'un employeur exposant les agents à des nuisances particulières

Les missions du CHSCT

Groupes de travail permanents ou ponctuels

Objectifs:

- approfondir des points entre les séances
- contribuer au bon fonctionnement du CHSCT

Constitution à préciser dans le RI

Ex: nb de représentants, rôle du secrétaire des OS, rapporteur, concours personnes qualifiées...

Objectifs du réseau des CHSCT

- Apporter un appui aux collectivités pour la mise en place et le fonctionnement des CHSCT;
- Promouvoir la concertation sur les politiques et les démarches de prévention locales.

Intérêt pour les collectivités

- **Bénéficiaire d'un accompagnement au niveau local** (pays, intercommunalités, collectivité...);
- **Partager les expériences au niveau départemental**
 - Méthodologie / outils: règlement intérieur, visite de sites, analyse d'accident...;
 - Thèmes de risques / approches métier;
 - Réussites / points de vigilance...
- **Bénéficiaire de temps d'information** sur différents thèmes liés à la santé, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Travaux du réseau depuis 2014

Mise en place des instances :
appui au secrétaire administratif,
élaboration du règlement intérieur, constitution d'une délégation, organisation des réunions, suivi des avis...

Mise en œuvre des missions : construction des outils et procédures

- Malette enquête accident en 2015
- Visite des services prévu en 2016

Sensibilisation des acteurs :

- secrétaire administratif
- Élus (rôles et missions en 2015, démarche de prévention et prévention des RPS prévu en 2016)
- Intervention dans les formations des RP

Programmation 2016

- Décembre 2015 : rencontre au CDG pour un premier retour d'expériences
- Avril 2016 : demi-journées d'information des élus « démarche de prévention », au CDG et au niveau local
- Juin 2016 : groupe de travail visite des services
- Second semestre 2016 : demi-journées d'information des élus « prévention des RPS », au CDG et au niveau local
- Décembre 2016 : rencontre au CDG pour un retour d'expériences



 **Le Centre de Gestion,
à la disposition des élus
et des territoires.**

Centre de Gestion
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr